

## PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION rue de Montreuil à l'occasion du Festival Val d'Ille en scène

N°2024-344

**Le Maire de la Ville de MELESSE,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

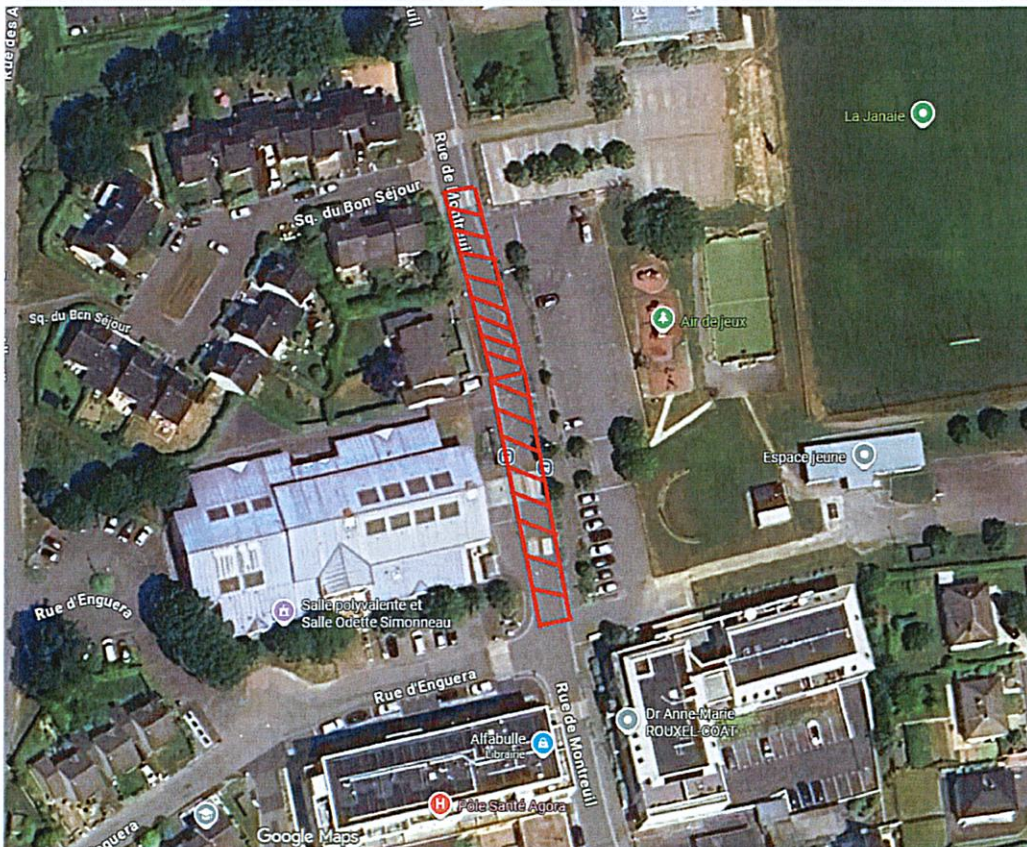
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie relative à la « signalisation temporaire » ;

**Considérant** que le bon déroulement de l'installation du Festival Val d'Ille en scène nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse le vendredi 3 octobre 2025 de 22h à 0h ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** La circulation sera temporairement réglementée de la façon suivante dans l'agglomération de Melesse le vendredi 3 octobre 2025 de 22h à 0h.



**ARTICLE 2 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manœuvre et du déchargement.

**ARTICLE 3 :** Le Directrice Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Monsieur LIS Bruno seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Sapeurs-Pompiers de Melesse,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.
- Monsieur LIS Bruno

*Information à lire attentivement.*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

**Le 19 septembre 2025**  
**Le Maire,**  
**Claude JAOUEN**



**Affiché le 22 septembre 2025**  
**Le Maire,**  
**Claude JAOUEN**

